

PROCURATIONS

Les permanences en vue de l'établissement de procurations sont prévus ainsi :

- le samedi 15 avril 2017 de 09h à 12H
- le dimanche 16 avril 2017 de 09h à 12H
- le lundi 17 avril 2017 de 09h à 12H
- le mardi 18 avril 2017 de 09h à 12H / 14h à 18h
- le mercredi 19 avril 2017 de 09h à 12H / 14h à 18h
- le jeudi 20 avril 2017 de 09h à 12H / 14h à 18h
- le vendredi 21 avril 2017 de 09h à 12H / 14h à 18h
- le samedi 22 avril 2017 de 09h à 12H

Conditions d'établissement des procurations :

- Une seule procuration par personne
- mandant et mandataire doivent voter sur la même commune
- se présenter avec une pièce d'identité

Pour rappel, l'établissement des procurations n'est possible que jusqu'au samedi 22 avril 2017 à 12 heures (pour le premier tour).